

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 juillet 2020

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le 10 juillet 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Manège, Espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 4 juillet 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Levon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. André Jean TERRA, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DAVID à Mme Dominique ROUX, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC.

Absente : Mme Béatrice TRANCHAND.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BELMONTE.

Monsieur Marc DELEIGUE, Doyen d'âge ouvre la séance : « C'est avec un certain étonnement et une grande fierté que je me trouve en situation de présider la mise en place de notre premier conseil communautaire. Etonnement d'être le plus âgé d'entre nous, j'en déduis que notre assemblée est dans son ensemble très jeune et constituée d'élus particulièrement dynamiques. Grande fierté parce que le territoire de notre agglomération est exceptionnel. Situé au barycentre de ce quadrilatère d'or dont les sommets sont la Métropole de Lyon, Saint Etienne, Grenoble et Rovaltain, nos enjeux sont immenses dans tous les domaines de l'économie, l'industrie, l'agriculture, le tourisme. Traversé par le sillon rhodanien, notre espace est très concerné par les déplacements internes comme par le transit. La qualité de notre environnement est aussi un objectif fort. C'est donc, pour nous les maires, un véritable champ de réflexion que nous offre notre communauté d'agglomération qui nous conduit à regarder bien au-dessus des limites de notre commune et à nous poser des questions importantes sur les fonctions justement de cette commune, son rôle au sein de ce territoire et ses actions pour l'agglomération de Vienne Condrieu. J'irais jusqu'à dire que l'agglomération nous rend plus intelligents, en nous obligeant, nous les maires, à lever le nez bien au-delà des limites de notre communauté et à réfléchir ensemble.

Nous venons de vivre une crise sanitaire inédite liée au COVID 19 qui a fortement impacté les élections municipales de cette année 2020.

Le second tour des élections municipales a finalement pu être organisé le 28 juin 2020 ce qui permet aujourd'hui au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération de s'installer et aux nouveaux élus communautaires de débiter véritablement leurs mandats.

Je précise que jusqu'au 10 juillet inclus, nous sommes toujours en période d'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID 19. C'est pourquoi le conseil se réunit ce jour à la salle du Manège qui n'est pas son lieu de réunion

habituel mais qui permet de respecter les règles sanitaires et notamment les distances minimales à respecter entre les personnes. De plus, cette salle respecte les principes fondamentaux suivants : ne pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, assurer la publicité des séances.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil communautaire peut délibérer valablement pour toutes ces réunions y compris celles désignant son exécutif lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté. De plus, chaque conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs, en l'absence de son suppléant.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

Etant le plus âgé des conseillers communautaires, j'ai donc l'honneur de présider la 1^{ère} séance du conseil communautaire jusqu'à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Je vous précise que vous êtes aujourd'hui placé dans la salle par ordre alphabétique préconisé pour assurer la neutralité de la séance et faciliter les opérations de vote. »

Monsieur DELEIGUE procède à l'appel nominal des conseillers communautaires de Vienne Condrieu Agglomération.

Marc DELEIGUE : « Le conseil communautaire est au complet, le quorum est atteint (quorum = 1/3 des conseillers communautaires présents ou représentés).

J'ai donc le plaisir de déclarer la 1^{ère} séance du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ouverte.

Il faut désigner un secrétaire de séance. Qui est candidat ?

Monsieur Frédéric BELMONTE est candidat et désigné à l'unanimité de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Installation du conseil communautaire

Le 1^{er} point évoqué à l'ordre du jour est l'installation du nouveau conseil communautaire.

Conformément à l'article du L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de conseillers membres du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a été fixé à 51 conseillers communautaires, par l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-03-003, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

Le nombre de conseillers communautaires et leur répartition par commune n'a pas changé par rapport au précédent mandat.

Suite au 1^{er} tour des élections municipales du dimanche 15 mars, 26 communes sur les 30 communes de la communauté d'Agglomération ont pu désigner leurs nouveaux élus. Les communes de Chasse-sur-Rhône, Condrieu, Saint-Romain-en-Gier et Tupin et Semons connaissent leurs élus et leurs conseillers communautaires à l'issue du second tour des élections municipales du 28 juin dernier. Les conseils municipaux se sont réunis pour élire les Maires. Les conseillers communautaires de ces communes sont donc aujourd'hui connus.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires ont été désignés par fléchage sur les listes électorales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ont été désignés par l'effet automatique de l'ordre du tableau adopté lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Pour rappel, les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant.

Le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération étant aujourd’hui au complet et après convocation dans les formes réglementaires, il convient de prendre acte de l’installation du conseil communautaire. Je ne vous en ferai pas lecture dans la mesure où vous l’avez reçu dans la convocation et je viens de faire l’appel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la composition du conseil communautaire :

AMPUIS	Titulaire	Monsieur	BONNEFOUX	Richard
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>DAVID</i>	<i>Karinne</i>
CHASSE SUR RHONE	Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Christophe
	Titulaire	Madame	MARTIN	Catherine
	Titulaire	Monsieur	TERRA	André Jean
CHONAS L'AMBALLAN	Titulaire	Monsieur	PROENÇA	Jean
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>KOWALSKI</i>	<i>Christine</i>
CHUZELLES	Titulaire	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MAURIN</i>	<i>Isabelle</i>
CONDRIEU	Titulaire	Monsieur	MARION	Philippe
	Titulaire	Madame	TRANCHAND	Béatrice
ECHALAS	Titulaire	Monsieur	KRAEHN	Fabien
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BONNEFOY</i>	<i>Julie</i>
ESTRABLIN	Titulaire	Monsieur	PEILLOT	Denis
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BABACIC</i>	<i>Réfija</i>
EYZIN PINET	Titulaire	Monsieur	JANIN	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>NIVON</i>	<i>Nadège</i>
JARDIN	Titulaire	Madame	ZIBOURA	Evelyne
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>AMBROSIONI</i>	<i>Patrice</i>
LES COTES D'AREY	Titulaire	Monsieur	BOREL	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>SILVESTRE</i>	<i>Sandrine</i>
LES HAIES	Titulaire	Monsieur	SALLANDRE	Thierry
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>PAOLUCCI</i>	<i>Joëlle</i>

LOIRE SUR RHONE	Titulaire	Monsieur	MARTINET	Guy
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>JOURNOUD</i>	<i>Nathalie</i>
LONGES	Titulaire	Monsieur	BRUYAS	Lucien
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>TESTE</i>	<i>Didier</i>
LUZINAY	Titulaire	Monsieur	CHARLES	Christophe
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BEC</i>	<i>Annie</i>
MEYSSIEZ	Titulaire	Monsieur	TODARO	Charles
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VAUCHEROT</i>	<i>Gilbert</i>
MOIDIEU DETOURBE	Titulaire	Monsieur	PETREQUIN	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MESSINA</i>	<i>Céline</i>
PONT-EVEQUE	Titulaire	Madame	FAITA	Martine
	Titulaire	Monsieur	PHILY	Jean-Paul
	Titulaire	Madame	BRAHMI	Dalila
REVENTIN-VAUGRIS	Titulaire	Madame	VIDOR	Blandine
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>ORENGIA</i>	<i>Alain</i>
SAINT CYR SUR LE RHONE	Titulaire	Madame	PERROT-BERTON	Claudine
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>SOY</i>	<i>Laurent</i>
SAINT ROMAIN EN GIER	Titulaire	Madame	OSTOJIC	Virginie
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>SIMON</i>	<i>Roger</i>
SAINTE COLOMBE	Titulaire	Monsieur	DELEIGUE	Marc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MORAND</i>	<i>Marie-Thérèse</i>
SAINT ROMAIN EN GAL	Titulaire	Monsieur	THOMAS	Luc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>LAURENT</i>	<i>Christiane</i>

SAINT SORLIN DE VIENNE	Titulaire	Monsieur	POLO	Isidore
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>DELPHIS</i>	<i>Marcelle</i>
SEPTEME	Titulaire	Monsieur	CLERC	Alain
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>ROCHE-BRUNEL</i>	<i>Anne-Sophie</i>
SERPAIZE	Titulaire	Monsieur	KECHICHIAN	Max
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>CRIVELLI</i>	<i>Janine</i>
SEYSSUEL	Titulaire	Monsieur	BELMONTE	Frédéric
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>NOVOTNY</i>	<i>Virginie</i>
TREVES	Titulaire	Madame	GUICHARD	Annick
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHARMET</i>	<i>Michel</i>
TUPINS ET SEMONS	Titulaire	Monsieur	DAUBREE	Martin
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>GONON</i>	<i>Christophe</i>
VIENNE	Titulaire	Monsieur	KOVACS	Thierry
	Titulaire	Madame	CEDRIN	Michèle
	Titulaire	Monsieur	SAKOUNTS	Levon
	Titulaire	Madame	SILVESTRE	Maryline
	Titulaire	Monsieur	PARAIRE	Daniel
	Titulaire	Madame	DUTRON	Annie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Patrick
	Titulaire	Madame	DERMIDJIAN	Hilda
	Titulaire	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude
	Titulaire	Madame	PORNET	Sophie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Jean-Yves
	Titulaire	Madame	PHAM-CUC	Brigitte
	Titulaire	Monsieur	BOYER	Jacques
	Titulaire	Madame	GELAS	Anny
	Titulaire	Monsieur	BINET	Erwann
	Titulaire	Madame	ROUX	Dominique

	Titulaire	Madame	DAVID	Florence
VILLETTE DE VIENNE	Titulaire	Monsieur	TISSOT	Jean
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>PERDRIELLE</i>	<i>Hélène</i>

2. ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président

« Nous allons donc pouvoir procéder à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Marc DELEIGUE : « Je vais vous lire les articles réglementaires qui régissent l'élection du Président :

« Par transposition des règles applicables aux maires et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7 et L 5211-2, le Président de Vienne Condrieu Agglomération est élu au sein du conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

L'article L 2122-7 stipule que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Je vous propose que nous désignons deux scrutateurs pour cette élection. Qui est candidat pour être scrutateur ?

Madame Annick GUICHARD est candidate.

Et Monsieur Max KECHICHIAN est candidat.

Je vais à présent inviter les candidats à la présidence de l'Agglomération à nous faire part de leur candidature sans discours politique préalable afin de respecter la jurisprudence en vigueur et l'équité entre les candidats.

Chacun a eu la possibilité ces derniers jours de communiquer sur sa candidature et de répondre le cas échéant aux autres candidats.

Je demande donc auprès de l'Assemblée : quels sont le ou les candidats ? »

Monsieur Thierry KOVACS présente sa candidature.

« Nous avons donc 1 candidature.

Nous allons procéder à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret. Vous trouverez sur vos tables des bulletins de vote vierges.

Pour raisons sanitaires, la feuille d'émargement et l'urne vont se déplacer dans la salle pour procéder au vote. Si besoin, un isoloir est à votre disposition.

Le vote des conseillers communautaires présents se fait par ordre alphabétique.

Je vous remercie donc de respecter cette disposition pendant toute la séance jusqu'à son terme.

Je déclare le scrutin ouvert.

J'appelle au vote les conseillers communautaires par ordre alphabétique.

Le scrutin est clos. Il peut être immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS NULS : 0

BULLETINS BLANCS : 4

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 46

MAJORITE ABSOLUE : 24

Monsieur Thierry KOVACS a obtenu : 46 voix.

PROCLAME Monsieur Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare installé.

Marc DELEIGUE : « Mon cher Thierry, tu nous a montré dans la mandature précédente ta grande capacité de travail qui te permets une connaissance approfondie de tous les dossiers. C'est avec joie et une grande satisfaction que je cède la place au Président Thierry KOVACS que je vous propose d'applaudir. »

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je tiens en premier lieu à vous remercier infiniment pour la confiance que vous venez de m'accorder et pour la volonté qui est la vôtre de me voir conduire, avec vous, pour ces prochaines années, les destinées de notre agglomération.

Je ne pourrais commencer mon intervention sans avoir quelques mots pour l'ensemble des Maires et conseillers communautaires de la précédente mandature. Plusieurs d'entre eux nous font d'ailleurs l'amitié d'être présents avec nous aujourd'hui.

Ensemble, nous avons réalisé la fusion de nos 2 intercommunalités pour mettre en commun nos moyens au service d'un bassin de vie cohérent et qui compte à l'échelle régionale.

Ensemble, nous avons effectué un immense travail pour préparer cette fusion puis pour mettre en place cette nouvelle agglomération, pour intégrer de nouvelles compétences et pour lancer de nouveaux projets tout en continuant d'assurer la continuité des missions de service publics de l'agglomération.

Ensemble, nous avons donné un cap au territoire à travers la rédaction d'un projet d'agglomération puis nous avons commencé à le décliner au travers de plusieurs schémas stratégiques tels que le schéma petite enfance, le schéma de développement touristique ou la stratégie agricole.

Je tiens à remercier les élus pour leur engagement et pour la volonté qui nous a guidé tout au long du dernier mandat : celle de faire ensemble pour l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Je tiens aussi à remercier les services de Vienne Condrieu Agglomération et ses agents. Je tiens en votre nom à saluer leur disponibilité, leur engagement et leur sens du service public.

Cela s'est particulièrement illustré lors de la crise sanitaire que nous venons de traverser.

L'ensemble des agents ont répondu présents pour continuer à assurer leurs missions de service public. Je pense en particulier à nos agents de collecte qui ont assuré chaque jour le ramassage de nos déchets, à nos agents de l'eau et de l'assainissement qui ont permis à nos réseaux de continuer à fonctionner normalement ou aux équipes de la petite enfance qui se sont relayées 7 jours sur 7 pour assurer la garde des enfants du personnel soignant.

A tous, je tiens à exprimer mes profonds remerciements.

J'ai d'ailleurs souhaité que leur engagement soit récompensé par une prime exceptionnelle et je vous soumettrai une délibération en ce sens lors du prochain conseil communautaire.

Je tiens aujourd'hui à souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux élus et à leur dire toute l'envie et le plaisir que j'aurai à travailler avec eux.

Le travail qui nous attend est important, nous en sommes tous conscients. Il est aussi exaltant et motivant. Ensemble, nous écrivons et nous mettons en œuvre les différentes politiques communautaires pour répondre aux 4 ambitions du projet d'agglomération.

- La première ambition est celle « d'une agglomération qui porte un projet partagé ».

Il s'agit de se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité, de mettre en place une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité.

Nous viserons une action publique d'agglomération encore plus performante, notamment en optimisant l'offre de services et d'équipements et en renforçant les mutualisations de moyens et de compétences.

Nous mettrons aussi tout œuvre pour nous positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.

- La deuxième ambition est celle « d'un territoire qui cultive l'excellence »

Nous continuerons de développer le potentiel d'attractivité du territoire tant au niveau touristique qu'économique en communiquant davantage sur ses atouts et ses talents et en offrant les conditions de cette attractivité.

Nous serons particulièrement attentifs à l'accompagnement de nos entreprises qui ont pu être fragilisées par la crise sanitaire.

Nous favoriserons l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables et nous ferons le nécessaire pour devenir un territoire à énergie positive.

- La troisième ambition est celle « d'un territoire fort de ses équilibres »

Nous préserverons la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire en luttant notamment contre l'étalement urbain et en favorisant le renouvellement urbain.

Nous ambitionnerons une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité du territoire comme son attractivité. Nous favoriserons aussi un développement porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération, afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

- La quatrième et dernière ambition est celle « d'une agglomération qui ambitionne, pour tous, un haut niveau de service »

Nous développerons des services de qualité, adaptés aux besoins de chaque public en les adaptant aux nouvelles attentes et aux nouveaux modes de vie.

Nous veillerons enfin à assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.

Nous aurons notamment dans les prochains mois à écrire ensemble 3 documents stratégiques : le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan de Mobilité et le Programme Local de l'Habitat.

Nous avons souhaité lancer la révision de ces 3 documents de manière conjointe afin d'assurer leur cohérence et d'optimiser nos moyens. Cette démarche a d'ailleurs été saluée par les services de l'Etat.

A travers le Plan Climat Air Energie Territorial, nous affirmerons notre volonté de lutter localement contre le réchauffement climatique, de préserver nos ressources et d'être une collectivité innovante et exemplaire en la matière.

Le Plan de Mobilité nous permettra de répondre aux enjeux de desserte et d'accessibilité du territoire, avec une volonté d'assurer la complémentarité des différents modes de transports.

Enfin, à travers le Programme Local de l'Habitat, nous favoriserons l'accès au logement pour le plus grand nombre et nous serons particulièrement attentifs à la rénovation énergétique de nos logements.

Avec 30 communes, 90 000 habitants, plus de 100 millions d'euros de budget et de nombreuses compétences, Vienne Condrieu Agglomération est une communauté importante.

Pour autant, notre agglomération sera ce que nous, élus, déciderons ensemble qu'elle soit.

Je souhaite qu'elle soit un lieu d'échange.

Je souhaite qu'elle soit un lieu de la mise en commun d'un certain nombre de nos moyens pour la gestion partagée de certains services publics.

Je souhaite qu'elle soit un lieu pour mener collectivement des projets de développement de notre bassin de vie.

Je souhaite qu'elle soit un lieu où la politique partisane n'aura pas sa place car c'est l'intérêt du territoire et de ses habitants qui devra primer.

En tant que Président, je continuerai d'être le défenseur du territoire dans sa globalité comme dans sa diversité. Je veillerai à respecter les intérêts de chacune de ses communes membres, comme j'ai essayé de le faire ces dernières années.

Je serai le garant de l'équité : des petites communes comme des grandes, des communes urbaines comme des communes rurales, des communes des vallées comme celles des collines, des communes du Rhône comme celles de l'Isère.

Quel que soit leur nombre d'habitants, quelle que soit la sensibilité de leur Maire, les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération seront toutes représentées au bureau communautaire et chaque Maire aura une délégation.

Ce n'est pas une obligation, c'est bien une volonté. C'est surtout la garantie que chaque commune puisse s'exprimer et trouver sa place dans l'agglomération.

Les commissions thématiques, qui sont notamment chargées de préparer les décisions du bureau, resteront quant à elles ouvertes à l'ensemble des élus municipaux du territoire que je souhaite réunir à la rentrée dans cette même salle pour leur présenter l'agglomération, ses compétences et ses enjeux.

Mes chers collègues,

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner.

Je sais pouvoir compter sur vous comme vous savez que vous pouvez compter sur moi.

Je suis certain qu'ensemble nous ferons tout notre possible pour l'intérêt de notre territoire comme celui de l'ensemble de ses habitants.

Je vous remercie. »

« Est-ce qu'il y a des demandes de paroles ? non. Donc le point suivant est la formation du bureau et la détermination du nombre de Vice Présidents et autres membres du bureau. »

3. ADMINISTRATION GENERALE – Formation du Bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Thierry KOVACS : « Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

En conformité de cette règle, le nombre de Vice-présidents applicable à Vienne Condrieu Agglomération serait de 11 Vice-présidents.

Par dérogation, le nombre de Vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif global du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres du conseil. Ainsi, le nombre de Vice-présidents peut être porté à 15 maximum pour Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Je vous propose donc de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15 et des autres membres du bureau à 16. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le nombre de Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du Bureau à 16.

FIXE la composition du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

Le Président a ensuite fait observer une suspension de séance afin de rendre exécutoire la délibération fixant la formation du Bureau et déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le conseil communautaire désigne deux scrutateurs principaux :

- Max KECHICHIAN
- Annick GUICHARD

4. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 1er Vice Président

Thierry KOVACS : « Je veux dire ici que j'ai rencontré l'ensemble des maires qui compose notre agglomération. J'ai souhaité que chacun puisse exprimer ses choix, ses appétences en matière de délégation. J'avais demandé trois choix. L'histoire a voulu qu'il y ait des délégations qui ont été plus convoitées que d'autres. Néanmoins, j'ai rappelé chacun des maires et les propositions que je vais vous faire, ont été validées par chacun d'entr'eux puisque nous nous sommes vus avant cette assemblée pour dévoiler l'ensemble des Vice-Présidents et conseillers délégués et les délégations qui leur sont attribuées. Donc pour le poste de 1^{ère} Vice-Présidente, je vous propose la candidature de Claudine PERROT-BERTON qui aura en charge l'Administration Générale, le personnel, la mutualisation et la communication institutionnelle.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de la 1^{ère} Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50
MAJORITE ABSOLUE : 26

Madame Claudine PERROT-BERTON a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Madame Claudine PERROT-BERTON élue 1^{ère} Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 2^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Denis PEILLOT qui aura en charge le climat et la transition énergétique. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 1
BULLETINS NULS : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 48
MAJORITE ABSOLUE : 25

Monsieur Denis PEILLOT a obtenu : 48 voix

PROCLAME, Monsieur Denis PEILLOT élu 2^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Madame Martine FAÏTA qui aura en charge le Développement économique. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 0
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50
MAJORITE ABSOLUE : 26

Madame Martine FAÏTA a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Madame Martine FAÏTA élue 3^{ème} Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

7. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 4ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Christophe BOUVIER qui aura en charge les Finances. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 4ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 5

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 45

MAJORITE ABSOLUE : 23

Monsieur Christophe BOUVIER a obtenu : 45 voix

PROCLAME, Monsieur Christophe BOUVIER élu 4^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

8. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 5ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Madame Annick GUICHARD qui aura en charge la Petite Enfance. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 5ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50

MAJORITE ABSOLUE : 26

Madame Annick GUICHARD a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Madame Annick GUICHARD élue 5^{ème} Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

9. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Philippe MARION qui aura en charge la politique sociale de l'habitat, la réussite éducative et la jeunesse. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 6^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS :1
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 49
MAJORITE ABSOLUE : 25

Monsieur Philippe MARION a obtenu : 49 voix

PROCLAME, Monsieur Philippe MARION élu 6ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

10. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 7ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Madame Virginie OSTOJIC qui aura en charge les équipements sportifs communautaires. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 7ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS :0
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50
MAJORITE ABSOLUE : 26

Madame Virginie OSTOJIC a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Madame Virginie OSTOJIC élue 7ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

11. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 8ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Nicolas HYVERNAT qui aura en charge les Transports et la mobilité. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 8ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 3
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 47
MAJORITE ABSOLUE : 24

Monsieur Nicolas HYVERNAT a obtenu : 47 voix

PROCLAME, Monsieur Nicolas HYVERNAT élu 8^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

12. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 9^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Alain CLERC qui aura en charge l'assainissement et les eaux pluviales. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 1

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 49

MAJORITE ABSOLUE : 25

Monsieur Alain CLERC a obtenu : 48 voix

Monsieur Frédéric BELMONTE a obtenu : 1 voix

PROCLAME, Monsieur Alain CLERC élu 9^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

Madame Claudine PERROT-BERTON et Monsieur Denis PEILLOT sont désignés scrutateurs en remplacement de Monsieur Max KECHICHIAN et Madame Annick GUICHARD.

13. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 10^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Christian JANIN qui aura en charge la commande publique. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 10^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 1

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 49

MAJORITE ABSOLUE : 25

Monsieur Christian JANIN a obtenu : 49 voix

PROCLAME, Monsieur Christian JANIN élu 10^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

14. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 11ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Frédéric BELMONTE qui aura en charge l'Agriculture. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 11^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50

MAJORITE ABSOLUE : 26

Monsieur Frédéric BELMONTE a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Monsieur Frédéric BELMONTE élu 11^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

15. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 12ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Richard BONNEFOUX qui aura en charge la voirie communautaire. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 12^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50

MAJORITE ABSOLUE : 26

Monsieur Richard BONNEFOUX a obtenu : 50 voix

PROCLAME, Monsieur Richard BONNEFOUX élu 12^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

16. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 13ème Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Christophe CHARLES qui aura en charge le programme local de l'habitat et politique de la ville. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 13^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 4
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 46
MAJORITE ABSOLUE : 24

Monsieur Christophe CHARLES a obtenu : 46 voix

PROCLAME, Monsieur Christophe CHARLES élu 13^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

17. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 14^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Luc THOMAS qui aura en charge l'aménagement et la planification. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 14^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 10
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 40
MAJORITE ABSOLUE : 21

Monsieur Luc THOMAS a obtenu : 40 voix

PROCLAME, Monsieur Luc THOMAS élu 14^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

18. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 15^{ème} Vice Président

Thierry KOVACS : « Je vous propose la candidature de Monsieur Max KECHICHIAN qui aura en charge l'eau potable. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 15^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS : 2
BULLETINS NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 48
MAJORITE ABSOLUE : 25

Monsieur Max KECHICHIAN a obtenu : 48 voix

PROCLAME, Monsieur Max KECHICHIAN élu 15^{ème} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

Nous en avons terminé avec les élections des Vice-Présidents, nous allons passer à l'élection des autres membres du bureau. »

19. ADMINISTRATION GENERALE – Election des autres membres du bureau

Thierry KOVACS : « Quelques précisions. En droit, l'élection des 16 autres membres du bureau, puisque nous avons délibéré pour être 16, doit faire l'objet d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

Pour gagner du temps ce scrutin peut se faire de manière groupé pour les 16 désignations mais à plusieurs conditions.

Si nous ne voulons pas voter individuellement pour chaque conseiller délégué, il nous faut l'accord unanime de l'assemblée communautaire, 1^{ère} condition.

Deuxièmement, il faudra respecter le scrutin à l'urne à bulletin secret. Il faudra imprimer un bulletin avec l'ensemble des candidatures qui pourront être cochées individuellement.

Lors du dépouillement, il y aura un décompte des voix obtenues par chaque candidat.

Donc, première question : Etes-vous d'accord, il faut l'unanimité et je mettrai aux voix, que nous procédions à un scrutin uninominal majoritaire groupé. Qui est pour ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des non participations au vote ? Accord unanime de l'assemblée, nous allons donc procéder ainsi.

J'ai une proposition de candidats à vous faire. Le bulletin de vote sera par ordre alphabétique mais je vais vous donner une liste de proposition qui permet à chaque maire d'avoir une délégation et deux membres de la ville de Vienne.

Evelyne ZIBOURA déléguée à la santé, l'accessibilité, la qualité de l'air et la lutte contre l'ambrosie,
Christian BOREL délégué au Développement Touristique,
Isidore POLO délégué à la Biodiversité et chartes forestières,
Maryline SILVESTRE déléguée à l'économie circulaire,
Monsieur Guy MARTINET délégué au déploiement du très haut débit,
Monsieur Marc DELEIGUE délégué aux grandes infrastructures routières, ferrovières et fluviales,
Monsieur Jean TISSOT délégué à la gestion et valorisation des déchets,
Madame Blandine VIDOR déléguée à la Téléalarme,
Monsieur Fabien KRAEHN délégué au Commerce,
Monsieur Martin DAUBREE, délégué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
Monsieur Charles TODARO, délégué à l'emploi et insertion,
Monsieur Thierry SALLANDRE délégué aux modes doux de déplacements,
Monsieur Christian PETREQUIN délégué à la concertation, évaluation, relation avec le conseil de développement,
Monsieur Jean PROENÇA délégué aux événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Monsieur Lucien BRUYAS délégué aux circuits courts,
Monsieur Lévon SAKOUNTS délégué à l'informatique dans les écoles.

Je me dois de vous demander s'il y a d'autres candidats. Nous avons imprimé le bulletin de vote avec la liste des candidats que je vous ai donnée. Il peut y avoir d'autres candidats, dans ce cas nous ferons une suspension de séance pour imprimer un nouveau bulletin. Ils ne sont pas classés dans l'ordre que je vous ai indiqué mais par ordre alphabétique.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Nous pouvons donc distribuer le bulletin. Je vous rappelle que pour que les candidats qui figurent sur le bulletin soient élus, il faut cocher leur nom.

Monsieur Max KECHICHIAN et Annick GUICHARD sont désignés scrutateurs.

Après le vote du dernier conseiller, Thierry KOVACS procède à une suspension de séance pour le dépouillement.

Thierry KOVACS procède à la lecture du vote :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal groupé à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 50

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50

MAJORITE ABSOLUE : 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)
Monsieur Christian BOREL	50
Monsieur Lucien BRUYAS	50
Monsieur Martin DAUBREE	50
Monsieur Marc DELEIGUE	49
Monsieur Fabien KRAEHN	50
Monsieur Guy MARTINET	50
Monsieur Christian PETREQUIN	50
Monsieur Isidore POLO	50
Monsieur Jean PROENÇA	50
Monsieur Lévon SAKOUNTS	50
Monsieur Thierry SALLANDRE	50
Madame Maryline SILVESTRE	50
Monsieur Jean TISSOT	50
Monsieur Charles TODARO	50
Madame Blandine VIDOR	45
Madame Evelyne ZIBOURA	50

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Christian BOREL,
- Monsieur Lucien BRUYAS,
- Monsieur Martin DAUBREE,
- Monsieur Marc DELEIGUE,

- Monsieur Fabien KRAEHN,
- Monsieur Guy MARTINET,
- Monsieur Christian PETREQUIN,
- Monsieur Isidore POLO,
- Monsieur Jean PROENÇA,
- Monsieur Lévon SAKOUNTS,
- Monsieur Thierry SALLANDRE,
- Madame Maryline SILVESTRE,
- Monsieur Jean TISSOT,
- Monsieur Charles TODARO,
- Madame Blandine VIDOR,
- Madame Evelyne ZIBOURA.

Et les déclare installés.

20. ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Thierry KOVACS : « Je dois procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et les articles du CGCT portant sur les droits et obligations des élus communautaires membres d'une communauté d'agglomération (section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT).

Cette charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Président précise que la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Donc cette charte de l'élu local indique :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas. Donc nous prenons acte. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil communautaire ainsi que les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

21. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations de pouvoir du conseil communautaire accordées au Président de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur général des services techniques et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Pour ne pas être trop long, je veux simplement vous dire que nous avons repris in extenso les délégations qui ont été accordées sous la précédente mandature à l'exception des points suivants.

Du point 1 au point 29, ce sont les mêmes. Ont été rajoutées :

30. Conclure et signer les conventions avec les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie ou tout organisme compétent pour les travaux de création, protection, modification ou extension de réseaux,

31. Signer la demande de diagnostic archéologique, conclure et signer avec les organismes compétents les conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie,

32. Conclure et signer les conventions relatives à la réalisation d'aménagements sur les parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement,

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas. Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le/la premier(e) Vice-Président (e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).

14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.
30. Conclure et signer les conventions avec les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie ou tout organisme compétent pour les travaux de création, protection, modification ou extension de réseaux,
31. Signer la demande de diagnostic archéologique, conclure et signer avec les organismes compétents les conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie,
32. Conclure et signer les conventions relatives à la réalisation d'aménagements sur les parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

22. ADMINISTRATION GENERALE – Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération doit réinstaller sa commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO. »

On vous propose de fixer les conditions les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Donc cette délibération pour l'élection des membres est prévue le 17 juillet prochain, cela signifie que nous verrons en bureau la liste et que si d'autres élus communautaires souhaitent déposer une liste, il faudra qu'ils le fassent dans les conditions que je viens d'indiquer.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas. Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ADMINISTRATION GENERALE – Conditions de dépôt des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Service Public

Thierry KOVACS : « Il s'agit un peu de la même chose.

La commission est composée, pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Et les conditions de dépôt des listes sont les mêmes que pour la Commission d'appel d'offres.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas. Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics.

Thierry KOVACS : « Vous avez le rapport vous informant des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations de pouvoir et la passation de marchés à procédure adaptée.

Vous avez les décisions qui ont été prises conformément à la délégation de pouvoir qui m'avait été attribuée par le précédent conseil communautaire.

On a aussi distingué, pour que ce soit précis pour vous, les décisions prises depuis le 23 mars 2020, et vous avez un troisième tableau avec les décisions prises par le Président dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 concernant donc l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Et vous avez ensuite l'ensemble des passations de marchés publics.

Est-ce que ce rapport appelle de votre part des questionnements ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Décisions prises par le Président lors de l'ancienne mandature depuis le dernier conseil communautaire du 28 janvier 2020 en vertu des délégations accordées par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération par délibération n°19-220 du 17 décembre 2019,

19-79	Bail précaire avec l'entreprise SOLAVIE CONSEILS
20-01	Clôture de la régie de recettes " Buvette du Stade Nautique de Saint-Romain-en-Gal"
20-02	Modification de la régie de recettes "Entrées du Stade Nautique de Saint-Romain-en-Gal"
20-03	Clôture de la régie de recettes "Buvette de la Piscine d'Eyzin-Pinet"
20-04	Modification de la régie de recettes "Entrées de la piscine d'Eyzin-Pinet"
20-05	Clôture des régies de recettes Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération.
20-06	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les actions 2020 du Conseil Local de Santé Mentale
20-07	Convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour l'implantation d'un bassin de stockage quai Pasteur à Vienne
20-08	Avenant n°1 au bail précaire avec la Société SES EUROPE
20-09	Convention avec Eco TLC pour la collecte et la valorisation des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures (TLC)
20-10	Convention de mise à disposition du bâtiment THEMIS
20-11	Convention d'Occupation Précaire d'un tènement immobilier 2 rue Henri Fleury à VIENNE à M. DA CUNHA
20-12	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'animation des actions Terre & Eau prévues en 2020 sur le bassin d'alimentation du captage de Gémens à Estrablin.
20-13	Convention précaire avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon
20-14	Convention permettant l'utilisation de l'aire de grand passage pour le stationnement des forains durant la fête foraine de Vienne du 26 mars au 28 avril 2020
20-15	Avenant n°1 au contrat de recyclage des papiers issus de la collecte sélective avec la papeterie Norske Skog Golbey
20-16	Convention avec l'EARL DUMOND relative à la réalisation d'aménagements sur des parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Vienne
20-17	Convention de servitude de canalisation d'eaux pluviales avec la Société T Y T
20-18	Convention de service et de moyen pour la distribution de l'Agglomag par les communes de Echallas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Les Haies et Longes
20-19	Garantie d'emprunt de 135 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux–Rue des tilleuls « Le Clos du Petit Mongey » Luzinay
20-20	Bail précaire avec Mme Gilda TCHELEBIAN
20-21	Bail précaire avec la Société L'ACCORDEUR
20-22	Convention d'occupation précaire du bureau n° 2 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise GREEN JUMANGY
20-23	Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Seyssuel sur le bien cadastré B 987p et B 1515p appartenant à M. Jean-Marie MALDJIAN
20-24	Convention tripartite de cofinancement pour des travaux d'extension de réseau sur poste de relevage route de Chalon à St Sorlin de Vienne
20-25	Convention avec la société LVL pour la collecte et le traitement des cartouches d'encre usagées
20-26	Convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et la Brigade de Recherches de Gendarmerie de Vienne.
20-27	Modification de la régie d'avances du Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération

Décisions prises depuis le 23 mars 2020 et qui relevaient déjà des délégations accordées par le conseil communautaire au Président lors du précédent mandat :

20-28	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône
20-29	Délégation d'exercice du droit de préemption de la commune de Serpaize sur le bien cadastré F1332 appartenant à la SCI Le Village
20-30	Garantie d'emprunt de 125 298 € - ALLIADE HABITAT – Construction neuve de logements sociaux– Lieu-dit le Bourg « Les Balcons du Chai » Ampuis
20-31	Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré BC 109 composé d'un appartement de 28,86 m2 et d'une cave appartenant à l'entreprise GBATI PROMOTION
20-32	Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré BC 109 composé d'un appartement de 29,20 m2 et d'une cave appartenant à l'entreprise GBATI PROMOTION
20-33	Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré BC 109 composé d'un appartement de 30,58 m2 et d'une cave appartenant à l'entreprise GBATI PROMOTION
20-35	Sortie inventaire- Cession RENAULT KANGOO AG-308-FE
20-38	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération
20-39	Convention d'occupation précaire du bureau n° 6 de la pépinière d'entreprises sise 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la Société LMAE Création
20-40	Exercice du droit de préemption sur le bien 26 place François Mitterrand à VIENNE (38200), cadastré BD 83 appartenant à la SCI RESPLENDIS
20-43	Avenant n°1 au bail précaire avec la Société « L et M »
20-44	Convention d'occupation précaire avec M. BOURASSIN
20-52	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain cadastré AH569 pour la restructuration du collège Georges Brassens à Pont Evêque

Décisions prises par le Président dans le cadre loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, complétée par l'ordonnance du 1er avril 2020 citée ci-dessous, qui renforce les pouvoirs dévolus au Président en lui confiant l'ensemble des attributions du conseil communautaire à l'exception des matières énumérées à l'article L5211-10 du CGCT :

20-34	Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
20-36	Aide directe aux acteurs du tourisme en complément du Fond régional d'urgence Tourisme et Hébergement
20-37	Loi état d'urgence sanitaire COVID19 : Jours de congés et RTT à Vienne Condrieu Agglomération au titre de la période de confinement sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020
20-41	Rectificatif de la délibération n°19-234 du 17 décembre 2019 sur l'achat d'un ensemble immobilier à usage commercial sis 30 avenue Général Leclerc à VIENNE
20-42	Décision d'attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fond régional d'urgence Tourisme et Hébergement
20-45	Exonération des loyers professionnels due à l'épidémie de Covid-19
20-46	Mise en place d'un plan média pour relancer l'activité économique et touristique du territoire
20-47	Participation de Vienne Condrieu Agglomération au Fonds régional "Région Unie"
20-48	Annulation subvention Contrat de Ville 2020
20-49	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Condrieu
20-50	Contrat de Ville – Programmation complémentaire 2020
20-51	Décision d'attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fond régional d'urgence Tourisme et Hébergement

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Président ou son représentant dans le cadre de la passation des marchés publics après avis de la commission de choix ou décision de la commission d'appel d'offres :

M19-088: marché conclu avec l'entreprise ACFAL Formation/ALYNEA pour la mise en œuvre du plan d'action du plan local insertion emploi de Vienne Condrieu Agglomération - lot 1 référence de parcours pour un montant de 280 500 € H.T

M19-089: marché conclu avec l'entreprise ACFAL Formation/ALYNEA pour la mise en œuvre du plan d'action du plan local insertion emploi de Vienne Condrieu Agglomération - lot 2 intercesseur emplois entreprises pour un montant de 52 000 € H.T

M20-029: marché conclu avec l'entreprise ACSANTIS pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 23 070 € H.T

M20-030: marché conclu avec l'entreprise MDTP pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées et installation d'un poste de relevage secteur RN7, St Christ, Gerbole à Reventin-Vaugris pour un montant de 274 836 € H.T

M20-033: marché conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour la création d'un réseau d'assainissement avec forage dirigé sous RN7 et pose d'un ouvrage cadre pluvial pour un montant de 223 905,75 € H.T

M20-034: marché conclu avec l'entreprise DELAUZUN pour le stockage, transport et tri des emballages, papiers, cartons, lot 1 : prise en charge, stockage, contrôle et conditionnement pour un montant annuel (estimé) de 160 000 € H.T.

M20-035: marché conclu avec l'entreprise PAPREC pour la stockage, transport et tri des emballages, papiers, cartons, lot 2 : tri de la collecte sélective pour un montant annuel (estimé) de 320 000 € H.T.

M20-040: marché conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création d'un mur de soutènement sur la commune de St Romain en Gal, rue du Buisset pour un montant de 7 300 € H.T

M20-041: marché conclu avec l'entreprise Atelier d'Urbanisme et d'Architecture pour la révision du PLU de la commune de St Romain en Gier pour un montant de 33 550 € H.T

M20-042: marché conclu avec l'entreprise SATELEC pour le remplacement des cellules haute tension des postes de refoulement des eaux usées Vienne nord et Vienne sud pour un montant de 167 581 € H.T.

M20-043: marché conclu avec l'entreprise OCCAMAT pour le désamiantage d'un bâtiment sur le site Logistirail à St Romain en Gal pour un montant de 39 824 € H.T.

M20-046: marché conclu avec l'entreprise PYRAMID pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 2 : fondations profondes pour un montant de 209 161 € H.T.

M20-047: marché conclu avec l'entreprise COREALP pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 3 : démolition, gros œuvre, chapes pour un montant de 1 117 581,25 € H.T.

M20-048: marché conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 4 : charpente bois pour un montant de 93 860,20 € H.T.

M20-049: marché conclu avec l'entreprise RIVAL FACADE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 5 : enduits pour un montant de 84 740,50 € H.T.

M20-050: marché conclu avec l'entreprise GALIEN TOITURE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 6 : couverture tuiles-zinguerie pour un montant de 37 979,29 € H.T.

M20-051: marché conclu avec l'entreprise RTE DAUPHINE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 7: étanchéité pour un montant de 17 037,71 € H.T.

M20-052: marché conclu avec l'entreprise MENUISERIE DU FOREZ pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 8 : menuiserie extérieure bois pour un montant de 50 350 € H.T.

M20-053: marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 9 : menuiserie extérieure acier, métallerie pour un montant de 151 019,37 € H.T.

M20-054: marché conclu avec l'entreprise SAS VALLON FAURE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 10 : menuiserie intérieure pour un montant de 181 228,94 € H.T.

M20-055: marché conclu avec l'entreprise DIC SAS pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 11 : plâtrerie-peinture pour un montant de 70 209,96 € H.T.

M20-056: marché conclu avec l'entreprise GENTY pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 12 : revêtement de sols, faïence pour un montant de 47 966,65 € H.T.

M20-057: marché conclu avec l'entreprise ORONA pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 13 : ascenseurs, monte-charge pour un montant de 33 750 € H.T.

M20-058: marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 14 : électricité pour un montant de 68 000 € H.T.

M20-059: marché conclu avec l'entreprise MARTIN F pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 15 : chauffage-ventilation-sanitaires pour un montant de 68 000 € H.T.

M20-060: marché conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 16: VRD-aménagements paysagers pour un montant de 171 459,50 € H.T.

M20-063: marché conclu avec l'entreprise GIAMMATTEO pour les travaux de raccordement du réseau d'assainissement des Côtes d'Arej au réseau de Vienne Sud- tranche1: transfert des effluents, lot 1 : Conduite de refoulement pour un montant de 296 357,60 € H.T.

M20-064: marché conclu avec le groupement ALBERTAZZI/BAZIN/GUILLAUD/PYRAMID pour les travaux de raccordement du réseau d'assainissement des Côtes d'Arej au réseau de Vienne Sud- tranche1: transfert des effluents, lot 2 : Poste de transfert pour un montant de 418 485,98 € H.T

M20-065: marché conclu avec le groupement O-S architectures / TPF Ingénierie pour le concours de maîtrise d'œuvre lié à la construction d'un parking en ouvrage sur l'Espace Saint Germain à Vienne pour un montant de 476 300 € H.T.

M20-066: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise SULO pour la fourniture de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables.

M20-067: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise INRAP pour les travaux de fouilles archéologiques liés à la pose de conteneurs à déchets enterrés pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T. sur la durée du marché (2 ans, reconductible 2 fois 1 an).

M20-068: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise THIERRY CHEFNEUX pour les travaux d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement, postes de relèvement et STEP du territoire, eaux usées-eaux pluviales et élimination des matières de curage pour un montant maximum annuel de 250 000 € H.T. et pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

M20-069: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux de réparation en accotement route des remparts à Septeme pour un montant de 94 838,65 € H.T.

M20-070: accord cadre à bons de commande conclu avec la REGIE INTERQUARTIER pour l'entretien des vêtements de travail et des vêtements haute visibilité (EPI) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an, groupement de commande avec la ville de Vienne.

M20-071: accord cadre à bons de commande conclu avec la REGIE INTERQUARTIER pour la lutte contre l'ambrosie par arrachage sur les voiries communales pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. et pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an.

M20-072: marché conclu avec l'entreprise SBH pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 1 : Gros œuvre pour un montant de 21 008,69 € H.T.

M20-073: marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE CCBE pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 2 : Charpente, couverture, étanchéité, bardage pour un montant de 26 301,38 € H.T.

M20-074: marché conclu avec l'entreprise BONIN pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie pour un montant de 26 445,71 € H.T.

M20-075: marché conclu avec l'entreprise BERGANIN pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 4 : Menuiseries intérieures bois pour un montant de 29 841,40 € H.T.

M20-076: marché conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 5 : Doublage - cloisons - faux plafond - peinture pour un montant de 117 677,45 € H.T.

M20-077: marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 6 : Carrelage - Faïence pour un montant de 8 653 € H.T.

M20-078: marché conclu avec l'entreprise SDS pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 7 : Sols minces pour un montant de 27 729,25 € H.T.

M20-079: marché conclu avec l'entreprise MOULIN SERGE pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 8 : Plomberie – VMC – Chauffage – Climatisation pour un montant de 51 241 € H.T.

M20-080: marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réaménagement du bâtiment Antarès, siège de Vienne Condrieu Agglomération – Lot 9 : Electricité courants faibles pour un montant de 58 332,60 € H.T.

M20-081: marché conclu avec l'entreprise CITAIX pour le transfert, transport des déchets ménagers à partir du quai de transfert de St Alban à Vienne pour un montant de 308 556 € H.T.

M20-81: marché conclu avec le groupement C. GUILLOT/SAMBA/GBA/BOST ingénierie /BERIM/GAMBA pour le concours de maîtrise d'œuvre lié à la modernisation du Stade Nautique de Saint Romain en Gal et la création d'un nouveau bassin couvert pour un montant de 1 219 800 € H.T.

M20-082: marché à bons de commande conclu avec l'entreprise ABIOLAB-ASPOSAN pour la campagnes d'analyses d'eau pour un montant de 3 210 € H.T.

M20-083: accord-cadre passé en groupement de commande, conclu avec l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES concernant la solution de communication fixe et mobile pour le système billettique des réseaux urbains isérois pour un montant maximum de 58 500 € H.T. pour la part Vienne Condrieu Agglomération

M20-084: marché conclu avec l'entreprise BINAUME pour la mission de maitrise d'œuvre liée à l'aménagement du carrefour route "chez monsieur" à Eyzin-Pinet pour un montant de 5 750 € H.T.

M20-085: marché conclu avec l'entreprise ABEST INGENIERIE pour la mission de maitrise d'œuvre de l'aménagement des bords de Gère à Vienne pour un montant de 14 900 € H.T.

M20-086: marché conclu avec l'entreprise BIGBANG concernant l'étude scénographie pour un montant de 25 800 € H.T.

M20-087: marché conclu avec l'entreprise ERG concernant la réalisation d'études géotechniques pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T. et pour une durée maximum de 4 ans.

M20-088: marché conclu avec le groupement BIG BANG / WSP France / AMETEN / CAMIERE Avocat pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de l'extension de la halte fluviale de Vienne pour un montant de 235 450 € H.T.

M20-089: marché conclu avec le groupement VFD-FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 1 pour un montant annuel de 211 376,55 € H.T.

M20-090: marché conclu avec l'entreprise groupement VFD-FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 2 pour un montant annuel de 183 082,93 € H.T.

M20-091: marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 3 pour un montant annuel de 245 367,05 € H.T.

M20-092: marché conclu avec le groupement VFD-FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 4 pour un montant annuel de 116 731,93 € H.T.

M20-093: marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 5 pour un montant annuel de 53 334,33 € H.T.

M20-094: marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 6 pour un montant de 9 527,02 € H.T.

M20-095: marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créée à titre principal à l'intention des scolaires, lot 7 pour un montant annuel de 8 045,21 € H.T.

M20-096: accord cadre à bon de commande conclu sans montant minimum ni maximum avec le groupement MDTP/HUBERT ROUGEOT MEURSEULT pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 1 : Ville de Vienne, pour une période d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

M20-097: accord cadre à bon de commande conclu sans montant minimum ni maximum avec le groupement SOGEA/ROGER MARTIN/GUILLAUD TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 2 : rive gauche du Rhône, partie Nord pour une période d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

M20-098: accord cadre à bon de commande conclu sans montant minimum ni maximum avec le groupement GUILAUD TP/CHOLTON/SOBECA pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 3 : rive gauche du Rhône, partie Sud pour une période d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

M20-099: accord cadre à bon de commande conclu sans montant minimum ni maximum avec le groupement RAMPA TP/ CHOLTON pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 4 : rive droite du Rhône, pour une période d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

M20-100: marché conclu avec l'entreprise A2D pour les travaux de réhabilitation d'un local vélo 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, lot 1 plâtrerie peinture menuiseries intérieures - faïences pour un montant de 8 551,2 € H.T.

M20-101: marché conclu avec l'entreprise BONIN pour les travaux de réhabilitation d'un local vélo 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, lot 2 menuiseries extérieures pour un montant de 6 281 € H.T.

M20-102: marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réhabilitation d'un local vélo 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, lot 3 électricité- VMC- Contrôle d'accès- vidéo surveillance- alarme - chauffage pour un montant de 9 028 € H.T.

M20-103: marché conclu avec l'entreprise AIR THERMIQUE pour les travaux de réhabilitation d'un local vélo 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, lot 4 : plomberie pour un montant de 3 570 € H.T.

M20-104: marché conclu avec l'entreprise AP2M pour les travaux de réhabilitation d'un local vélo 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, lot 5 : revêtements de sols pour un montant de 4 368,9 € H.T.

M20-105: marché conclu avec l'entreprise INGEROP pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone d'activité du Plateau - Commune de Trèves pour un montant de 33 275 € H.T.

M2-106: marché conclu avec l'entreprise SAS FAB'ETUDE pour la vérifications et études structure métallique, site de Saint Alban les Vignes - quai de transfert, pour un montant de 17 700 € HT pour la tranche ferme

M19-053 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre pour les travaux de requalification du centre village de Reventin-Vaugris (groupement de commande) pour un montant de 5 255,73 € H.T.

M17-079AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise VERDI INGENIERIE liée à la mission de MOE concernant les opérations d'assainissement 2017-2021- lot 3 pour l'intégration de nouveaux prix au BPU avec un montant maximum inchangé

M19-073 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SUBTERRA pour les travaux de réhabilitation du réseau EU, passage Pierre Pain à Jardin pour un montant en moins-value de 450 € H.T.

M18-066 AVE4: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour le marché à bons de commande concernant les fournitures administratives de bureau pour un montant maximum inchangé.

M19-048AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour les travaux de réhabilitation du réseau de transfert entre PR2 et PR2' à Villette de Vienne pour un montant de 10 217 € H.T.

M18-172 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise PREMYS pour les travaux de déconstruction et désamiantage de 2 bâtiments à vienne : lot 1 musée de la draperie pour un montant de 38 758,95 € H.T.

M19-079 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise FEDD pour les travaux de désamiantage de la maison du Festival pour un montant de 2 300 € H.T.

M20-013 AVE1: Avenant conclu avec le CABINET MERLIN pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la télégestion sur les réseaux d'eau pour un montant en moins-value de 8 173,44 € H.T. (part Advivo du marché passé en groupement de commande)

M12-148 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SEA pour la mission de maitrise d'œuvre liée programme d'assainissement, lot 9 commune de St Sorlin de Vienne pour un montant de 2 233,52 € H.T.

M12-147 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SEA pour la mission de maitrise d'œuvre lié au programme d'assainissement, lot 8 commune de Reventin-Vaugris pour un montant de 3 245,89 € H.T.

M19-072 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SUEZ pour l'évacuation et élimination par co compostage des boues de la STEP de Chasse/Rhone pour l'ajout d'un nouveau prix au bordereau prix et pour un montant maximum inchangé

M20-043 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise OCCAMAT pour les travaux de désamiantage du site Logistirail pour un montant de 3 885 € H.T.

M19-079 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise FEDD pour les travaux de désamiantage de la maison du Festival pour un montant de 2300 € H.T.

M20-001 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux d'entretien des espaces verts des réservoirs et de la zone de captage pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveaux prix au Bordereau des prix).

M19-082 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DELAUZUN SOVIRI pour le stockage et traitement des déchets de voirie et refus de dégrillage pour un montant maximum inchangé

M18-185AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de signalisation horizontale, lot 2 : rive gauche nord pour un montant de montant maximum inchangé.

M20-069: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux route des remparts à Septème pour un montant de 10 055 € H.T.

M19-013 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux de réalisation d'un système de gestion des EP, renouvellement du réseau d'assainissement, AEP et voirie, à Serpaize(valeron) pour un montant de 21 033,69 € H.T.

M20-001 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour l'entretien des espaces verts des réservoirs et de la zone de captage pour un montant de 10 000 € H.T.

M20-002 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise GAZECHIM pour la fourniture de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour un montant de 22250 € H.T.

M20-003 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SA CHRISTAUD pour la fourniture de pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 5 : protection contre l'incendie pour un montant de 12 000 € H.T.

M20-004 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise CIFFREO BONA pour la fourniture pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 6 : regards de comptage préfabriqués pour un montant de 5 000 € H.T.

M20-005 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SOVAL SA pour la fourniture pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 1: raccords conduites et tampons fonte canalisations en polyéthylène et polypropylène pour un montant de 15 000 € H.T.

M20-006 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise CIFFREO BONA pour la fourniture pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 4 : tabourets, rehausses et tampons galva pour un montant de 10000 € H.T.

M20-007 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SA CHRISTAUD pour la fourniture pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 3 : pièces de branchement pour un montant de 35000 € H.T.

M20-008 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SOVAL SA pour la fourniture pièces et matériel de fontainerie pour la ville lot 2 : pièces de réparation pour un montant de 25 000 € H.T.

M20-010 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI SAS pour les travaux de renouvellement, extensions et renforcement du réseau d'eau potable pour un montant de 4000000 € H.T.

M20-011 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec le CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre liée au renouvellement de la conduite d'adduction principale du réseau bas service "bonna" pour un montant de 199 200 € H.T.

M20-012 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec le CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre liée à l'amélioration du système de gestion de la qualité de l'eau distribuée par la ville de vienne pour un montant de 8700 € H.T.

M20-013 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec le CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre liée à la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mise en distribution pour un montant de 19 008 € H.T.

M20-014 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau potable permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mis en distribution lot 1 : réseau de collecte abonnées pour un montant de 360 192,31 € H.T.

M20-015 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau potable permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mis en distribution lot 2 : traitement de la donnée pour un montant de 75 964,8 € H.T.

M20-016 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise RAMPA pour les travaux de renouvellement extensions et renforcement du réseau d'eau potable pour un montant de 400 000 € H.T.

M20-017 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre liée et d'assistance conseil fractionné à bons de commande pour les travaux du réseau et les installations du syndicat pour un montant de 89 900 € H.T.

M20-018 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations et travaux divers sur les ouvrages syndicaux pour un montant de 4 9600 00 € H.T.

M20-019 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES pour la maîtrise d'œuvre liée à la conception et au suivi de travaux d'alimentation en eau potable du syndicat pour un montant de 10 000 € H.T.

M20-020 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise SOBECA pour le marché à bons de commande sur les réseaux d'alimentation en eau potable pour un montant de 4 000 000 € H.T.

M20-021 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise INRAP ET SOGEA pour les travaux de fouilles archéologiques liés au renouvellement de la conduite d'adduction principale du réseau bas service "bonna" pour un montant de 640 724,99 € H.T.

M20-022 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux de renouvellement et dévoiement de la conduite d'adduction du réservoir principal de la ville de Pont-Evêque pour un montant de 213 388 € H.T.

M20-023 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec le CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre liée au renouvellement et dévoiement de la conduite d'adduction du réservoir principal de la ville de Pont-Evêque pour un montant de 11 195 € H.T.

M20-024 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'eau potable Montée Bellevue lot 1 pour un montant de 87 625 € H.T.

M20-025 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'eau potable chemin de la Muletière et chemin du Gay lot 2 pour un montant de 69 850 € H.T.

M20-026 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux sur réseau d'eau potable montée Bellevue - la lune et chemin de la Muletière- chemin du gay pour un montant de 12 800 € H.T.

M20-027 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI SAS pour les travaux d'amélioration du système de gestion de la qualité de l'eau pour un montant de 256 700 € H.T.

M20-028 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise RAMPA pour les travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations et travaux divers sur les ouvrages syndicaux pour un montant de 2 700 000 € H.T.

M20-031 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'aménagement route de Cancanne, pour reprise du réseau d'assainissement pour un montant de 431 544,7 € H.T.

M20-032 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise CHOLTON pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue de la Brocarde et rue de la Cote Brune pour un montant de 94 520,96 € H.T.

M20-036 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise RAMPA pour l'accord cadre mono attributaire à bons de commande concernant les travaux sur les ouvrages d'eau potable pour un montant de 1 800 000 € H.T

M20-037 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise MGEAU pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de l'artère maitresse de l'alimentation et la distribution de la commune de Loire sur Rhône pour un montant de 27 000 € H.T.

M20-038 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec le CABINET MERLIN pour la maîtrise d'œuvre et assistance conseil fractionné à bons de commande concernant les travaux du réseau et les installations du syndicat pour un montant de 89 900 € H.T.

M20-039 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise CHOLTON pour le renforcement du réseau d'eau potable pour un montant de 24 071 € H.T.

M20-044 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise RAMPA pour le marché à bons de commandes concernant les travaux d'extension et le renouvellement des réseaux et des branchements communaux d'alimentation en eau pour un montant de 600 000 € H.T.

M20-045 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise HARRAULT pour l'alimentation en eau potable (commune de chuzelles), réhabilitation de l'accélérateur des serpaiziaires pour un montant de 43767,15 € H.T.

M20-061 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise MGEAU pour la création d'un bouclage pour l'alimentation de la sécurisation de la distribution d'eau dans la ZI pour un montant de 7 960 € H.T.

M20-062 TR: avenant de transfert de compétence conclu avec l'entreprise MGEAU pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Loire sur Rhône pour un montant de 2 200 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du procès verbal du 28 janvier 2020

Thierry KOVACS : « C'est paradoxal mais c'est ainsi, je vais mettre aux voix également le procès verbal du dernier conseil communautaire. Habituellement on fait cela en début de séance mais il fallait procéder à l'installation avant. Donc il s'agit du procès verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020. Certains d'entre vous n'y étaient pas mais ça ne vous empêche pas de voter.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous avons terminé notre ordre du jour. »

Thierry KOVACS : « Je voudrais remercier notre Directeur Général des Services, l'ensemble des agents qui ont été mobilisés aujourd'hui pour préparer ce conseil communautaire et faire en sorte que finalement nous finissions avant l'heure qu'avait prévu Samuel RIBLIER, parce qu'il avait parié qu'on finirait à 19h30. Il a perdu son pari.

Je veux remercier à nouveau l'ensemble des collègues qui étaient présents sous le précédent mandat, les précédents élus puisqu'on a Jean Pierre RIOULT qui fait partie des fondateurs de l'Agglo qui est présent, Marielle

MOREL et Gérard BANCHET qui a présidé l'ancienne communauté de communes et qui était le plus grand défenseur de cette fusion. Merci Gérard. Il y a Christiane JURY aussi.

Je remercie le public, je remercie la presse qui a couvert ce conseil.

Je souhaite vous faire une communication. Pour les membres du bureau, je vous demande de réserver deux dates, puisque vous avez voulu siéger. Nous aurons un bureau communautaire le lundi 13 juillet à 17h00 dans cette salle et nous aurons probablement, parce que nous aurons le 17 juillet un conseil pour désigner les représentants dans des organismes extérieurs et il faut que nous nous mettions d'accord, un bureau supplémentaire le 15 juillet toujours à 17 heures dans cette même salle.

Le conseil communautaire se tiendra dans cette même salle le 17 juillet et nous aurons à l'ordre du jour quelques points : la prime COVID, il y aura une première délibération sur la prime d'acquisition vélo électrique que nous allons mettre en œuvre et toutes ces désignations. Ça risque encore d'être long.

Pour les membres du bureau qui ne pourraient pas être présents le 13, vous allez recevoir de manière dématérialisée la convocation, l'ordre du jour pour le conseil du 17 dès demain. Je vous invite donc à regarder tous les organismes extérieurs et de nous faire remonter, d'ici à lundi 17h00, les organismes dans lesquels vous voudriez siéger. Je sais qu'il y a au moins deux absents.

Le Dauphiné aimerait faire une photo des membres du conseil et après il y a un buffet. »

Fin de séance à 18h30.